

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Secrétariat Général

Décision du 17 octobre 2022 portant fermeture des sites de l'administration centrale de Paris et de la Défense

NOR : TREK2228118S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le secrétaire général

Vu l'article L621-8 du code de la fonction publique,

Vu l'article L. 3133-4 du Code du travail,

Vu l'article 4 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne -temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu l'avis du comité technique de l'administration centrale du 6 octobre 2022,

Vu l'avis du comité technique de l'administration centrale du 17 octobre 2022,

Décide

Article 1^{er} :

Les sites de l'administration centrale situés à Paris (hôtel de Roquelaure, Saint Germain) et à La Défense (Grande Arche paroi Sud, Tour Séquoia) seront fermés le 31 octobre 2022.

Article 2 :

La cheffe de service achat soutien de la direction des affaires financières est chargée de l'application de la présente décision.

Article 3:

La présente décision fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel.

Fait le 17 octobre 2022

Le Secrétaire général

Guillaume LEFORESTIER